

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SALAIRES, AUX INDEMNITÉS MENSUELLES ET AUX INDEMNITÉS ANNUELLES

TITULAIRES D'EMPLOI SUPÉRIEUR

Exercice financier : 2023-2024

Nom de la personne	Salaire au 31 mars	Indemnité mensuelle de séjour	Indemnité annuelle
Galarneau Ginette	246 246,00 \$		- \$